

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – MERCREDI 29 NOVEMBRE – 20h

<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>8</b>	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER & Angèle PERRIER, Messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Jean FEIX & André FERNANDO
<b>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>1</b>	Madame Jacqueline PONCET a donné pouvoir à Monsieur Michel AYMAT
<b>ABSENTS</b>	<b>2</b>	Messieurs Jean-Philippe ALVITRE & Arnaud LAURENSOU
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		Madame Joëlle JANVIER
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		22 novembre 2017
<b>AFFICHAGE &amp; TRANSMISSION</b>		30 novembre 2017

## **DELIBERATIONS**

**1. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : notification des observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté de communes des villages du Midi-Corrézien**

délibération 55. Bulletin municipal d'informations 2017 : choix de l'imprimeur

délibération 56. Redevance assainissement : actualisation des tarifs 2018

délibération 57. Chemin des sources : création, entretien, balisage ... choix de l'entreprise

délibération 58. Encaissement d'un don

délibération 59. Divers travaux d'entretien sur les voies communales / point à temps 2017

délibération 60. Adressage

délibération 61. Restauration de 2 objets inscrits au titre des monuments historiques

délibération 62. Logiciel de gestion de l'état civil CERIG

délibération 63. Convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis à contrôle

délibération 64. contrats d'assurances statutaires du personnel – année 2018

délibération 65. Transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités du Pescher à la Communauté de Communes Midi-Corrézien

délibération 66. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien

délibération 67. Encaissement de 2 chèques Groupama préjudice matériel sur véhicule

délibération 68. Subvention Point d'Accueil Jeunes VTT

délibération 69. RIFSEEP – régime indemnitaire du personnel communal

délibération 70. GROUPAMA – assurances meubles et immeubles année 2018

délibération 71. ODYSSEE INFORMATIQUE – contrat de maintenance logiciels

délibération 72. cinéma de Noël pour les élèves du R.P.I

## **QUESTIONS DIVERSES**

-----  
**DOCUMENT 1 = 22 pages**

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**NOUVELLE AQUITAINE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**année 2013 et suivantes  
Délibération du 4 mai 2017**

Madame la Maire rappelle au conseil que nous externalisons, depuis 2006, l'édition de notre bulletin d'informations chez un imprimeur, en l'occurrence AREDEP REPRO, 1 boulevard Brune à Brive-la-Gaillarde.

Elle précise que depuis 2011 nous lui avons également demandé la mise en place des spirales jusqu'à présent réalisé en interne. Cette prestation a été assurée sans modification du prix initialement prévu pour l'impression seule.

Soit depuis 2013 un montant total de 1170 € HT (impression de 46 feuilles recto verso + 4 pages couleur – reliure peigne avec transparent avant et arrière en 350 exemplaires).

Pour le bulletin 2017 AREDEP nous propose la même prestation au prix inchangé de 1.170 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **DE CONFIER** à AREDEP-REPRO – 22 boulevard Clémenceau à Brive-la-Gaillarde l'impression du bulletin d'informations municipales de fin d'année 2017 pour un montant total HT de 1.170 € HT. Le chiffrage a été réalisé sur la base de 350 exemplaires.
- ▶ **DIT QUE** la dépense est prévue au budget primitif.
- ▶ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/56** : Redevance assainissement – actualisation des tarifs 2018

Comme chaque année à la même période, le conseil municipal est amené à envisager l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de notre collectivité.

A cet effet Madame la Maire en rappelle l'historique :

voté en	tarifs	abonnement	variation	m 3	variation	voté en	tarifs	abonnement	variation	m 3	variation
2002	2003	45,73 €		1,00 €		2011	2012	97,423 €	+ 2 %	1,299 €	+ 2 %
2003	2004	90,00 €	+ 96,8 %	1,20 €	+ 20 %	2012	2013	99,371 €	+ 2 %	1,325 €	+ 2 %
2004	2005	90,00 €		1,20 €		2013	2014	99,371 €		1,325 €	
2005	2006	91,80 €	+ 2 %	1,224 €	+ 2 %	2014	2015	99,371 €		1,325 €	
2006	2007	91,80 €		1,224 €		2015	2016	99,371 €		1,325 €	
2007	2008	91,80 €		1,224 €		2016	2017	99,371 €		1,325 €	
2008	2009	91,80 €		1,224 €							
2009	2010	93,64 €	+ 2 %	1,248 €	+ 2 %						
2010	2011	95,513 €	+ 2 %	1,273 €	+ 2 %						

La redevance a atteint un niveau permettant la stabilité du budget de l'assainissement – cf le compte administratif de l'année 2016

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	67.210,77	-	84.037,11	-	151.247,88
Opérations de l'exercice ...	77.486,85	76.337,43	5.861,04	18.451,19	83.347,89	94.788,62
<b>TOTAUX</b>	<b>77.486,85</b>	<b>143.548,20</b>	<b>5.861,04</b>	<b>102.488,30</b>	<b>83.347,89</b>	<b>246.036,50</b>
Résultats de clôture	-	66.061,35	-	96.627,26	-	162.688,61
Restes à réaliser	-	-	20.000,00	-	20.000,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>77.486,85</b>	<b>143.548,20</b>	<b>25.861,04</b>	<b>102.488,30</b>	<b>103.347,89</b>	<b>246.036,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>66.061,35</b>	<b>-</b>	<b>76.627,26</b>	<b>-</b>	<b>142.688,61</b>

Redevance versée par SAUR France en **2016** =77.305,42 €, **2015** = 70.326,39 €, **2014** = 76.977,60 €, en **2013** = 85.471,01 €, **2012** = 22.265,53 € (mais régularisation d'un trop versé l'année précédente), en **2011** = 99.925,52 €, en **2010** = 55.534,36 € [pour mémoire 2002 = 28.078,02 € et 2001 = 25.070,91 €]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **DECIDE**, afin de pas alourdir les charges pesant sur les usagers, de maintenir les tarifs votés en 2016 et appliqués en 2017 sans revalorisation pour l'année 2018 à savoir : **abonnement = 99,371 € et consommation = 1,325 / m3.**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/57** : Création et balisage des itinéraires du P.D.I.P.R

Madame le Maire indique, que dans le cadre de délibération 2016/34 du 7 avril 2016 par laquelle le conseil municipal décidait de l'inscription au PDIPR du sentier des sources, une consultation a été réalisée pour la création, le balisage et l'entretien :

TABLEAU DES OFFRES :

Désignation :	Bureau des Accompagnateurs Montagne Limousine – Darnets	Association FORET Tulle
Débroussaillage	340,00 €	2.880,00 €
Enlevage troncs	600,00 €	1.800,00 €
Sécurisation pont	1.000,00 €	780,00 €
Mise en place de pas japonais	950,00 €	240,00 €
Création de marches	450,00 €	480,00 €
mise en place de panonceaux	1.332,00 €	1.800,00 €
balisage du sentier	280,00 €	660,00 €
	4.952,00 €	8.640,00 €
Entretien annuel du sentier et suivi du balisage (2 passages/an)	880,00 €	2100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ***l'unanimité***

- **DECIDE**, de retenir le Bureau des Accompagnateurs de la Montagne Limousine sise Lieu-dit « Espagne » - 19300 Darnets afin de réaliser les travaux de création, de balisage et d'entretien du sentier des sources inscrit au PDIPR.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à la création, au balisage ou à l'entretien du sentier (FEDER, Conseil Départemental de la Corrèze pour les P.D.I.P.R, ...)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----

**Délibération 2017/58** : Encaissement d'un chèque DON

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_58-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Mr Guy MOURIGAL, entreprise de négoce débardage abattage, domicilié Lamartinie, 19500 Ligneyrac a déposé un chèque émis sur la Banque Populaire Aquitaine n° 332 en date du 7 novembre 2017 pour effectuer un don à la commune d'un montant de deux cent cinquante euros en dédommagement pour les inconvénients supportés en raison d'une coupe de bois réalisée à Dourieux près d'un chemin de randonnée.

Il conviendra cependant de veiller à ce que ses prochaines interventions sur la commune se déroulent sans gêne pour les usagers notamment s'il s'avère confirmé qu'il aurait à gérer en 2018 une coupe de bois du côté de Ventejols, auquel cas, il faudra s'assurer que celle-ci s'effectue sans aucun dommage sur les chemins de randonnée du secteur et notamment sur le « sentier des sources » qui viendra tout juste d'être créé et balisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ***l'unanimité***

- **DECIDE**, d'encaisser le chèque aux caractéristiques ci-dessus énoncées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----

**Délibération 2017/59** : Divers travaux d'entretien sur les voies communales – prog. 2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_59-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire indique au conseil municipal que de nombreuses voies communales nécessitent des travaux de réparation par le remplissage des plus gros trous à l'aide de grave émulsion (Point à Temps).

3 entreprises ont été sollicitées afin de connaître leurs offres de prix : **ATS** – les Escrozes à Brive-la-Gaillarde, **Devaud TP** – 33 rue Ingénieur Brassaud à Brive-la-Gaillarde, **Eiffage** – Escudier à Donzenac, **Eurovia** – ZI du Teinchurier à Brive-la-Gaillarde, **Siorat** – le Griffolet à Ussac et **TP Pouzol** – ZA RN89 à Aubazine.

Les voies communales concernées sont : route de Saillac, route du Village de Vacances, route de la Côte, route de la Châtie, route de Charlat Haut, route de Ventejol, route du Monteil pour une quantité estimée à 11 tonnes et un montant de 13.585,00 € HT (remplissage des plus gros trous ou déformations à l'aide de grave émulsion enrichie (8%), réalisation de « Point à Temps » à l'émulsion de bitume 69% et gravillons dioritiques (2 couches) pour réparation des principales zones défectueuses ainsi que certaines rives).

La route de Friac présente une zone plus détériorée nécessitant un reprofilage général à l'aide de grave émulsion avec un revêtement bi-couche pour un montant total de 6.122,50 €.

Au vu des devis estimatifs Madame le Maire propose de retenir l'entreprise DEVAUD TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ***l'unanimité***

- **DECIDE**, de retenir l'entreprise DEVAUD T.P – 33 rue Ingénieur Brassaud – 19100 Brive-la-Gaillarde pour réaliser les travaux de Point à Temps tels que désignés ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), ce qui permettrait une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons de tous genres.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ». Par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Dans le cadre de son programme « 100% fibre 2021 » le Conseil Départemental de la Corrèze a pour ambition de permettre le raccordement en très haut débit de l'ensemble des foyers et entreprises de son territoire rural, par la technologie de la fibre optique.

Une adresse (numéro et voie) est indispensable pour le référencement de chaque habitation ou entreprise. Le Conseil Départemental de la Corrèze accompagne les communes dans le cadre de cette opération de numérotation.

Chaque commune étant libre du choix de son prestataire lors de la contractualisation.

A la suite du pré-diagnostic des adresses de notre commune, la Poste nous propose un accompagnement par un expert de l'adresse, pour mettre en œuvre notre projet.

La prestation modulable d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies comprend :

**1°) Audit et conseil** (à la suite de la réalisation de l'audit un rapport nous sera remis comprenant un diagnostic et des recommandations d'actions d'amélioration),

**2°) Réalisation du projet d'adressage** (sur la base des propositions d'amélioration d'adresses validées par la commune, la Poste réalise le projet d'adressage qui devra être validé en conseil municipal avant modification définitives des adresses),

**3°) Communication citoyenne en amont** (accompagnement à l'organisation et à l'animation de réunions pour préparer les administrés au projet d'adressage et leur donner le sens de la démarche),

**4°) Communication citoyenne en aval** (kit de communication citoyenne personnalisé ... courrier d'information, attestation d'adressage, une fiche « qui informe de la modification d'adresse »).

Planning prévisionnel indicatif :

**S.49** : signature du contrat

→ **S+2** : rapport méthodologique

→ **S+6** : rapport d'audit & conseil

→ **S+8** : communication citoyenne en amont

→ **S+14** : réalisation du projet d'adressage

→ **S+16** : communication citoyenne en aval

[Coût de la prestation : sept mille huit cent euros (7.800 €)]

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ». Par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimée à 20.000 € pour laquelle un financement public est attendu (CD19 + DETR)

L'aide du conseil départemental est de 40 % plafonné à 4.000 € [ou 50 % plafonné à 5.000 € en cas de mutualisation de plusieurs communes]

La DETR est d'un taux fixe de 30 % plafonné à 10.000 €

La prestation de « la Poste » sera remise de 10 % en cas de mutualisation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES	€ HT	RECETTES sans mutualisation	€ HT	RECETTES avec mutualisation	€ HT
signalisation	12.200	Conseil Départemental de la Corrèze taux 40% plafonné à 4.000,00	4.000	Conseil Départemental de la Corrèze taux 50% plafonné à 5.000,00	5.000
prestataire la Poste	7.800	DETR taux 30 % plafonné à 10.000,00	6.000	DETR taux 30 % plafonné à 10.000,00	6.000
		Autofinancement (50 %)	10.000	Autofinancement (45 %)	9.000
<b>TOTAL</b>	<b>20.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité*

- **VALIDE**, le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **RETIENT**, la poste en qualité de prestataire pour un montant de sept mille huit cent euros,
- **AUTORISE**, l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies
  
- **DECIDE** de procéder aux études et réalisations dès que possible, seule ou dans le cadre d'une mutualisation avec au moins 5 autres communes,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus,
- **AUTORISE**, le maire à solliciter toutes subventions relatives à cette opération,
- **DIT** qu'il conviendra d'avoir rapidement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour déterminer les modèles autorisés dans le site classé et inscrit en matière de signalétique.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

La prestation modulable d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies comprend :

-----  
**Délibération 2017/61** : Restauration de deux objets protégés au titre des Monuments  
Historiques

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_61-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Mme le maire indique aux élus que, après visite du conservateur régional des Monuments Historiques (DRAC), il convient de procéder à la restauration de deux objets inscrits au titre des monuments historiques : la statuette de saint Maximin, conservée dans la chapelle des Pénitents d'une part, et le Christ gisant, conservé dans l'église paroissiale de Collonges-la-Rouge d'autre part.

L'intervention sur la statue de saint Maximin vise à améliorer l'état de présentation de l'œuvre, à assurer sa conservation et sa sécurisation. Celle sur le Christ gisant est une intervention de stricte conservation.

Il nous appartient :

- **1°) de lancer un appel d'offre**, en conformité avec le code des marchés publics (annonce presse, insertion sur le site de l'association des maires de la Corrèze ...).
- **2°) d'analyser les devis reçus** en collaboration avec les services de la direction régionale des affaires culturelles de manière à déterminer le candidat qui présente le plus de garanties technique et financière.
- **3°) de rédiger une déclaration préalable d'intention de travaux** sur mobilier inscrit au titre des monuments historiques.
- **4°) de demander une subvention** auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité*

- **VALIDE**, le cahier des charges ci-annexé pour la restauration de deux objets inscrits au titre des monuments historiques.
- **AUTORISE**, le maire à lancer un appel d'offre en conformité avec le codes des marchés publics pour la restauration de la statue de saint Maximin conservée dans la chapelle des Pénitents et la désinsectisation du Christ gisant conservé dans l'église paroissiale.
- **AUTORISE**, ensuite le maire a réaliser, en collaboration avec les services de la direction régionale des affaires culturelles, l'analyse des devis reçus de manière à déterminer le candidat qui présente le plus de garanties technique et financière.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----  
**VOIR CAHIER DES CHARGES EN ANNEXE N° 1**  
-----

**Délibération 2017/62** : Logiciel de gestion de l'état civil [CERIG]

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_62-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Vu le Code Civil,

Vu le Code de procédure civile

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999, modifiée par la loi n° 2004-810 du 6 août 2004 relative au pacte civil de solidarité,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Madame le Maire indique aux élus que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle a eu pour ambition de simplifier le quotidien des citoyens et de rendre la justice plus efficace, plus lisible et plus accessible en recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles.

A cette fin, estimant qu'il n'existait plus de raisons de contraindre les citoyens désirant conclure un pacte civil de solidarité (PACS) d'avoir à se rendre dans un tribunal pour y parvenir, le législateur a transféré les compétences dévolues au greffier en matière de PACS aux officiers de l'état civil.

L'article 48 de la loi prévoit ainsi qu'en matière de PACS, il revient désormais à l'officier de l'état civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

Pour satisfaire à ces nouvelles obligations, notre prestataire informatique en matière d'Etat Civil : CERIG, sis 12 rue des Capucines – 87260 Pierre Buffière a développé l'outil de gestion état civil afin d'y intégrer les nouveaux paramètres exigés par la loi.

Montant de la prestation : 525,00 € HT (cinq cent vingt-cinq euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **VALIDE**, le devis n° 2017110026 du 6 novembre 2017 concernant le logiciel de gestion de l'état civil pour un montant total de 525 € HT (cinq cent vingt-cinq euros).

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/63** : convention entre le « représentant de l'Etat » et la « collectivité » pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire.

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_63-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire rappelle aux élus la précédente convention signée en 2012 entre le représentant de l'Etat et la collectivité relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par un dispositif de télétransmission homologué (CDC\_FAST).

Cette convention prévoyait que seraient télétransmis, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les arrêtés individuels et les arrêtés de police.

Cette convention peut être résiliée de manière à être remplacée par une autre convention permettant, outre la télétransmission des actes énoncés ci-dessus, celle des documents budgétaires de l'exercice en cours. Dans ce cadre, la transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet ; le flux qui assure la transmission de l'acte comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve ; le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 ; la dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ; à partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par la voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **AUTORISE**, le Maire à signer une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire avec le représentant de l'Etat dans le département.

- **PRECISE** que cette convention est relative à la transmission électronique des délibérations, arrêtés réglementaires, arrêtés individuels, arrêtés de police ainsi que tous les documents budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la commune.

- **DIT** que cette convention fait suite à la convention établie en 2012 entre les deux parties susmentionnées, dès lors résiliée pour cause de nécessité d'actualisation.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/64** : contrats d'assurances statutaires du personnel – année 2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_64-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

*Les conditions générales 2018 présentent certaines évolutions par rapport à celles de 2017 notamment avec l'identification du RIFSEEP au sein des indemnités accessoires dans les éléments optionnels ainsi que la prise en charge possible des frais d'aide ménagère.*

L'appel à cotisation comporte :

- Un contrat d'assurance des agents affiliés à la **CNRACL** (taux de cotisation = 6,98 %)

- Un contrat d'assurance des agents affiliés à l' **IRCANTEC** (taux de cotisation ) 1,65 %)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

- ◆ **DE RETENIR** la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société 2 contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 1 an.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'assurances avec la C.N.P ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/65** : Transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des Champs d'Escure à la communauté de communes Midi-Corrézien.

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_65-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a prévu notamment le transfert obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

En conséquence, la Communauté de Communes Midi-Corrézien est devenue compétente pour la Zone d'Activités des Champs d'Escure au Pescher et a décidé, par délibération n° 2017-66 du 23 février 2017, la création du budget annexe ZA Champ d'Escure le Pescher.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte la mise à disposition au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée. La plupart des zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont dans cette situation juridique et n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

Toutefois, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents notamment lorsque la commercialisation n'est pas terminée. Il s'agit d'une faculté expressément prévue à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT qui s'avère nécessaire quand les biens immobiliers ont vocation à être cédés, ce qui est le cas de la Zone d'Activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que la cession en pleine propriété étant inférieure à 180.000 € (cent quatre-vingt mille euros), il n'est pas nécessaire de consulter pour avis le service des Domaines et que l'attribution de compensation n'étant pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **VU**, la loi n° 1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- **VU**, l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altillac au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **VU**, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-193 du 16 novembre arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher,
- **CONSIDERANT**, qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées,
  - ◆ **DECIDE** d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher à la Communauté de Communes du Midi-Corrézien telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire,
  - ◆ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Midi-Corrézien,
  - ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/66** : Approbation des statuts de la communauté de communes Midi-Corrézien

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_66-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi-Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la fusion des communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L.5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives,

Ainsi, jusqu'aux délibérations définissant l'intérêt communautaire ou décidant l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution aux communes et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion-extension, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatives par les communes à chacun de ces établissements publics telles qu'elles figurent dans l'arrêté précité.

L'adoption des statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Après exposé du maire, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- **VU**, l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altilac au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **VU**, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-192 du 16 novembre adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien,
- **VU**, les statuts annexés à la présente délibération,
  - ◆ **DECIDE** d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
  - ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## VOIR STATUTS EN ANNEXE N° 2

**Délibération 2017/67** : Encaissement de 2 chèques GROUPAMA

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_67-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Suite à un préjudice matériel sur le véhicule MAXITI, Groupama nous a remis 2 chèques :

- l'un de 63,29 € (soixante-trois euros et vingt-neuf centimes) en remboursement de la facture n° 185349 du 19/10/2017 réglée au garage Bouny pour le remplacement du répéteur clignotant avant gauche.
- l'autre de 393,46 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes) en remboursement de la facture n° 185348 du 19/10/2017 réglée au garage Bouny pour le remplacement de la vitre avant droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **DECIDE**, d'encaisser les 2 chèques émis les 2 et 8 novembre 2017 par Groupama sur Orange Bank n° 2350048 d'un montant de soixante-trois euros et vingt-neuf centimes et n° 2352789 d'un montant de trois cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/68** : Subvention Point d'Accueil Jeunes VTT de Collonges-la-Rouge

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_68-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire indique aux élus qu'elle a reçu récemment Monsieur Eric Fessenmeyer, domicilié à Collonges-la-Rouge (Bernoux) qui vient de créer, sur la commune, dans le cadre du « Vélo Club Larchois » affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme un « Point d'Accueil Jeunes ».

Cette structure permet d'accueillir des jeunes du secteur, âgés de 13 à 16 ans, le mercredi après-midi de 14 h à 16 h 30 autour d'ateliers VTT : randonnée, maniabilité, lecture de cartes et orientation, sécurité, dépannage, éducation routière, respect de l'environnement, etc ...



Il souhaitait pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2017 afin d'être en capacité d'offrir aux jeunes participants des maillots, différents accessoires (réparation, entretien) ainsi que les goûters en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **DECIDE**, d'attribuer au Vélo Club Larchois au bénéfice du Point d'Accueil Jeunes de Collonges-la-Rouge, une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 d'un montant de 100 € (cent euros).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/69** : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – IFSE – Filière administrative et technique

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_69-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 aux corps de rédacteurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017

Considérant que ce régime indemnitaire a vocation :

- à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, Territoriaux, Hospitaliers),
- à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS),

Considérant que

- le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés,
- la date initiale de la généralisation de l'application du RIFSEEP prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est reportée,
- le RIFSEEP comprend deux parts :
  - o l'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
  - o le CIA, complément indemnitaire annuel (facultatif) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le Maire rappelle que les primes initialement instaurées par la commune sont :

- délibération n° 2003/77 du 19/12/2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité
- délibération n° 2008/ 81 du 20/10/2008 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- délibération n° 2016/68 du 14/10/2016 en modifiant les bénéficiaires
- délibération n° 2017/34 du 04/04/2017 en modifiant les bénéficiaires

Les grandes orientations du régime indemnitaires sont :

- le conseil municipal, en accord avec Mme le Maire, souhaite créer une nouvelle façon d'indemniser les agents et surtout de manière plus équitable et transparente.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

le Conseil Municipal décide,

après en avoir délibéré, ***l'unanimité***

1. D'abroger les délibérations n° 2003/77, 2008/81, 2016/68 et 2017/34 sus-indiquées liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- ▶ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projets ou d'opération
- ▶ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Diversité des domaines de compétence
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Autonomie et initiative dans le poste
  - Expertise – connaissance et complexité des dossiers
- ▶ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
  - Responsabilité financière et juridique
  - Vigilance et confidentialité
  - Relations internes et externes à la collectivité
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Risques d'accidents

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL IFSE ETAT	MONTANT ANNUEL IFSE COLLECTIVITE	PLAFOND ANNUEL CIA ETAT	MONTANT ANNUEL CIA COLL.
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	11.340 €	3.000 €	1.260 €	300 €
ADJOINTS	Groupe 1	11.340 €	5.600 €	1.260 €	560 €
TECHNIQUESTERRITORIAUX	Groupe 2	10.800 €	800 €	1.200 €	80 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	17.480 €	3.000 €	2.380 €	300 €

5. De Prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - capacité à exploiter l'expérience acquise
  - connaissance de l'environnement de travail
  - approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétence en fonction de l'expérience
  - formation suivie

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- tous les 3 ans, au vu de l'expérience professionnelle en l'absence de changement de poste ou de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer un mode de versement : mensuel
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
8. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels.
9. En cas d'absence pour raison de santé le régime indemnitaire sera maintenu.

10. Le C.I.A pourra être attribué dans la limite des plafonds suivants :

- catégorie B = 12 % de l'IFSE
- catégorie C = 10 % de l'IFSE

11. Les critères retenus pour l'attribution du C.I.A seront :

- les critères de l'entretien professionnel
- l'investissement personnel
- la capacité de s'adapter aux exigences du postes

12. Le Conseil Municipal charge le maire de la mise en œuvre du RIFSEEP et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- tous les 3 ans, au vu de l'expérience professionnelle en l'absence de changement de poste ou de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

14. D'instaurer un mode de versement : mensuel

15. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

16. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels.

17. En cas d'absence pour raison de santé le régime indemnitaire sera maintenu.

18. Le C.I.A pourra être attribué dans la limite des plafonds suivants :

- catégorie B = 12 % de l'IFSE
- catégorie C = 10 % de l'IFSE

19. Les critères retenus pour l'attribution du C.I.A seront :

- les critères de l'entretien professionnel
- l'investissement personnel
- la capacité de s'adapter aux exigences du postes

20. Le Conseil Municipal charge le maire de la mise en œuvre du RIFSEEP et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

21. Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/70** : GROUPAMA assurances meubles et immeubles année 2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_70-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil la proposition du conseiller chargé des Affaires Collectivités à Groupama qui, après avoir effectué le bilan de nos contrats d'assurances et évalué nos besoins concernant les responsabilités communales, les dommages aux biens, l'assurance juridique ainsi que l'assurance de nos bâtiments et véhicules pour l'année 2018 nous a transmis une proposition totale – eu égard à notre fidélité et à nos résultats – pour une cotisation globale d'assurances pour 2018 de 8.096,49 € (huit mille quatre-vingt-seize euros et quarante-neuf centimes).

Proposition Villassur – date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2018 – durée : 12 mois :

1°) **BÂTIMENTS COMMUNAUX,**

Mairie – Eglise Saint Pierre – Chapelle des Pénitents – Ecole – Presbytère – Halle/four – Bâtiment petite gare – Hangar La Veyrie – Toilettes Publiques – Remise La Veyrie – Atelier La Peyrague – Appentis La Peyrague – Ancien dépôt à sel – Local Technique Mairie – 2 stations de relevage – Ancien café de la gare - Responsabilité civile, risques spéciaux (informatique, mobilier urbain), activités périscolaires ainsi qu'une clause particulière : « sont garantis au titre du bris de machines les deux horodateurs ».

Par dérogation partielle aux exclusions du fascicule « bris de machines » sont garantis les dommages définis dans le fascicule « dommages aux biens » y compris le vandalisme. Toutefois, le vol ou la perte des espèces monnayées à l'intérieur des horodateurs ou à l'extérieur, en cours de transport, est exclu. »

Cotisation annuelle TTC = **5.759,00 €**

## 2°) VÉHICULES

	véhicule	formule	cotisation 2018	mémoire 2017	observation
a)	DACIA LOGAN	confort TR	435,71 €	365,59 €	sans franchise
b)	HYUNDAI BENNE	confort TR	604,17 €	inchangée	
c)	RENAULT MAXITY	confort TR	683,61 €	584,92 €	sans franchise
d)	TRACTEUR AGRICOLE 43cv	restreinte	81,00 €	inchangée	
e)	TRACTEUR AGRICOLE 85cv	tous accidents	246,00 €	inchangée	
f)	MINI TRACTEUR AUTOPORTÉ	restreinte	101,00 €	inchangée	
g)	PARC EQUIPEMENTS		186,00 €	inchangée	
	<b>TOTAL VEHICULES</b>		<b>2.337,49 €</b>	2.168,68 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'assurances **VILLASSURE et CONDUIRE** auprès de la société GROUPAMA pour un montant total de **8.096,49 € TTC** (⇒ 2017 = **7.705 € TTC**)
- **DIT** que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de douze mois et que la dépense sera prévue au budget primitif 2018 de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### Délibération 2017/71 : ODYSSEE – contrat de maintenance logiciels

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_71-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

- ▶ Vu la délibération n° 78/2007 du 19/12/2007 décidant l'acquisition (2.500,00 € HT) et la maintenance (482,15 € HT) de logiciels informatiques auprès de la Société ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI La Rivière, rue de l'Industrie, 19360 Malemort-sur-Corrèze pour une durée de 3 années.
- ▶ Vu la délibération n° 58/2011 du 18/10/2011 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2012 (558,58 € HT)
- ▶ Vu la délibération n° 83/2014 du 29/11/2014 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2015
- ▶ Vu la délibération n° 30<sup>2</sup>/2017 du 04/04/2017 – avenant n° 1 au contrat de maintenance portant à 9 le nombre de logiciels

désignation	montant annuel HT	montant 2018 HT
maintenance ODYSSEE – CIRCEA	173,50 €	173,50 €
maintenance ODYSSEE – ADONIS	93,77 €	93,77 €
maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS CIRCEA	27,17 €	27,17 €
maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS ADONIS	27,17 €	27,17 €
maintenance ODYSSEE – VALORIS M14/M157	32,42 €	32,42 €
maintenance ODYSSEE – VALORIS M4X	32,42 €	32,42 €
maintenance ODYSSEE – HORUS	remplacé par	Artémis
maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (FORFAIT)	150,98 €	150,98 €
maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (PAR SALARIE)	2,77 €	33,24 €
TELEASSISTANCE	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL DE LA MAINTENANCE DES LOGICIELS (H.T)</b>	<b>640,20 €</b>	<b>670,67 €</b>

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

- Autorise Madame le Maire à signer avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE – ZI La Rivière – Rue de l'Industrie 19360 Malemort-sur-Corrèze le contrat de maintenance logiciels qui prendra effet au 01/01/2018 pour se terminer à la date du 31/12/2020.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

### Délibération 2017/72 : cinéma de Noël des écoles du R.P.I

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20171129-D\_2017\_72-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

- ▶ Considérant la demande formulée lors du dernier conseil des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Chauffour-sur-Vell / Collonges-la-Rouge/Saillac afin d'obtenir le financement du déplacement des élèves des 3 écoles du R.P.I pour assister à une séance de cinéma à Vayrac

- ▶ Vu le tarif prévisionnel pour le transport par la société de cars Quercy Corrèze des élèves des 3 écoles du R.P.I au cinéma de Vayrac le vendredi 22 décembre au matin pour un montant total de 265 € TTC (1 car de 48 places = 155 € TTC + 1 car de 19 places = 110 € TTC).
- ▶ Vu le prix d'entrée du cinéma d'un montant total de 217 € (62 entrées à 3,50 €)
- ▶ Considérant que les 3 communes acceptent de partager ces frais, soit une dépense prévisionnelle de 161 € par commune (265 € + 217 € = 482 € / 3)

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- **DECIDE** la prise en charge financière d'une sortie exceptionnelle pour une séance de cinéma dans le cadre des fêtes de Noël 2017.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

=====

**A noter :**

**Délibération n° 57 – sentier des sources :** AJOUT l'entretien pour 2 passages pour demande de subvention au titre de l'entretien des PDIPR auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

**Délibération n° 60 - Adressage :** les adjoints seront au suivi de ce dossier (+ voir si possible récupérer les infos géographiques émanant de l'INSEE pour le traitement du recensement 2018)

**Infos :**

**ARBRE COUR DE L'ECOLE :** plantation prévue d'un érable d'une taille identique à celles des plantations effectuées au lavoir.

**PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG :** une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal lorsque l'avenant aux décisions initiales concernant les différentes phases du PAB sera prêt à être soumis aux élus.

**BELLOVIC :** délibérations à prendre au prochain conseil municipal après le conseil syndical qui doit se tenir demain jeudi 30/11 concernant les statuts et le prix et la qualité de l'eau

**ENEDIS :** Linky sera déployé sur Collonges-la-Rouge en mars 2018. ENEDIS s'engage à informer le public 45 j avant le déploiement ...

**RECENSEMENT :** Angèle PERRIER – coordinatrice - a effectué une formation à Beynat récemment. Alain PONCET – agent recenseur - sera convié à une formation courant janvier. Angèle : voir avec l'INSEE la procédure à mettre en œuvre en cas d'absence prolongée (3 à 4 mois) d'un habitant à titre permanent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15